



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du lundi 22 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Roger **BLANC-COQUAND, Maire**

Présents : Christophe **VALLOIRE**, Serge **MICHEL**, Richard **DOMPNIER**, , Jean-Michel **MESCAM**, Brigitte **VIOLA**, Benoit **TRUCHET**, Noémie **KURA**

Excusés : Sophie MONNOIS donne procuration à Richard DOMPNIER
Hassan BEN MANSOUR donne procuration Serge MICHEL

Date de Convocation : 17/09/2025

Date d'affichage : 17/09/2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : **10**

Présents : **8**

Votants : **10**

Avant l'ouverture du conseil, un tirage au sort est réalisé afin de désigner deux personnes parmi les six candidatures reçues en Mairie pour récupérer le bois de chauffage, sont tirés au sort : Mr Pollet et Mr Dubost

- Election du Secrétaire de séance : Brigitte VIOLA

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 30/06/2025

► **Il est approuvé à l'unanimité**

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication.

Délibération n°
2025 09 22 1

CONVENTION D'AFFERMAGE DROIT PECHE

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint Jean de Maurienne sollicite la Commune pour l'affermage du droit de pêche détenu par la Commune.

L'AAPPMA s'engage :

► **A participer** activement à la protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole dans le cadre des orientations prévues dans le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de la Savoie (PDPG 73)

► **A lutter** activement contre le braconnage, la pollution et les atteintes au milieu

► **A organiser** le loisir pêche avec l'accord de la commune dans le cadre des orientations prévues dans le Schéma Départemental de Développement du loisir Pêche (SDDL P 73)

Les deux parties se réservent le droit de résilier la convention d'affermage en toute époque et pour toutes causes que ce soit en respectant un délai de prévenance écrit d'un an.

L'association doit vérifier si le lac du Lou est répertorié sinon elle devra en faire la demande

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** l'affermage du droit de pêche à l'association AAPPMA - le Pêcheur Mauriennais **et autorise** monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2025 09 22 2	CONVENTION CNAS ET NOMINATION DELEGUES
---	---

Monsieur le Maire rappelle la décision favorable d'adhérer au CNAS, décision prise lors de la séance du conseil municipal d'avril 2025 (délibération n°2025 04 28 7) pour se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés.

Cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, elle sera renouvelée par tacite reconduction. A cet effet, il convient d'aborder la nomination des délégués et l'autorisation à signer la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

► **de verser** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif

Pour information le montant de la cotisation 2024 était de 217€ par agent.

► **de désigner** Serge MICHEL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu

► **de désigner** Erwan LAMBERT délégué agent

► **de désigner** Florence DRILLAT comme correspondante dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires.

► **d'autoriser** Mr le Maire à signer la convention

Délibération n° 2025 09 22 3	ADMISSION DES LISTES EN NON VALEURS DU BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Perception afin de procéder à une proposition en non-valeurs :

- Budget Assainissement 182.94 €
- Budget Communal 21.83 €

Ces titres n'ayant plus d'espérance de recouvrement, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de l'admission en non-valeurs de ces titres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la SAS LES HAUTS DU CHOSALET, à savoir :

- la cession des parcelles ZT 659- ZT 669 -ZT 654 formants la voirie du lotissement « Route du Persan » afin que cette voirie soit incorporée au domaine public de la Commune, y compris les parcelles ZT 665 – ZT 658- ZT 660- ZT 673- ZT 670 -ZT 655- boisées aux alentours de cette voirie

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que ces parcelles seront cédées à la Commune à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, la commune prend le bien en l'état et qu'elle se chargera de le classer dans son domaine public ultérieurement

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;
- **Accepte** d'incorporer la voirie ZT 659- ZT 669 -ZT 654 formants la voirie du lotissement « Route du Persan » afin que cette voirie soit incorporée au domaine public de la Commune, y compris les parcelles ZT 665 – ZT 658- ZT 660- ZT 673- ZT 670 -ZT 655- boisées aux alentours de cette voirie
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure

Le recensement de la population va se dérouler du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de fixer les rémunérations des agents en charge de ce recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe une rémunération de 700 euros pour l'Agent recenseur
- Fixe une rémunération à 300 euros pour l'Agent coordonnateur

Le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

► **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **Conditions** :

Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : *congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.*

- **Conditions** :

Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

► **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

► **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

► **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

► Discussion pour la création d'une animation des 50 ans des Bottières en collaboration avec le Comité des Fêtes de Saint Pancrace et Montagnicimes. (Banda de Jarrier, Feux d'artifice, raclette géante...)

► le Plan communal de secours (PCS) est reporté après le recensement de la population de janvier/février 2026

► La commission communale des travaux est intégrée dans le COPIL de la zone de loisirs des Bottières

► Il a été décidé de récompenser les lauréats du CREAD pour un week-end en été 2026 aux Bottières pour un montant de 2000 €

Fin de la séance à 20h25

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND